

Les forêts départementales des Bouches-du-Rhône

Propos recueillis par Louis-Michel DUHEN
auprès de Michel BOURRELLY

Le Conseil général des Bouches-du-Rhône, par une approche à la fois fiscale et d'aménagement du territoire, a su inventer la gestion de l'accueil des populations urbaines, nombreuses et variées, dans nos régions littorales. Mais le modèle s'est vite répandu (Hérault, Alpes-Maritimes, Var, Pyrénées-Orientales...).

Des précurseurs

Depuis 1959, différents textes ont été élaborés successivement pour donner aux Départements des compétences en matière de protection des espaces naturels sensibles.

Dès le début du XX^e siècle, de nombreux projets d'aménagement ont vu le jour sur le littoral méditerranéen. Le département des Bouches-du-Rhône a été concerné par divers grands projets affectant l'espace naturel, tels l'aménagement de Fos et du pourtour de l'Etang de Berre ou la construction d'une corniche des Calanques entre Marseille et Cassis qui, heureusement, n'a jamais vu le jour.

Un premier décret de 1959 et la loi de finance de 1961 permet aux trois départements de la façade méditerranéenne de bénéficier d'un droit de préemption et d'une redevance qui, à l'origine se voulait un moyen de dissuader les promoteurs de construire dans ces secteurs.

Le Conseil général des Bouches-du-Rhône sera le premier département à utiliser ces dispositions réglementaires : un arrêté ministériel pris le 26 octobre 1962 va créer un premier périmètre de préemption portant sur 5 600 hectares situés en Camargue et dans les Calanques. Dès cette époque, le Conseil général va acheter des terrains dans ces secteurs : une politique départementale de protection des espaces sensibles est lancée.

Dans un contexte de déconcentration, la loi de 1976 va apporter de profondes modifications :

- désormais les procédures de délimitation sont déconcentrées à l'échelle du Préfet qui agit en tant qu'exécutif du Département ;
- la commune et le Conservatoire du littoral bénéficient d'un droit de substitution ;
- la redevance est remplacée par une taxe qui permettra de disposer de ressources accrues (le rendement de la redevance ne permettait pas de faire face aux dépenses de gestion et ne couvrait que les intérêts d'emprunt pris pour réaliser les premières acquisitions).

Dans le prolongement des lois sur la décentralisation, dès 1985, des textes vont confirmer ces dispositions sans apporter de grands changements pour les Bouches-du-Rhône : les zones de préemption sont désormais créées par les Départements, la taxe prend l'appellation définitive de taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et elle est perçue sur la totalité du territoire départemental.

La loi prévoit que la TDENS doit permettre l'achat de sites naturels et leur aménagement pour les ouvrir au public, à la condition toutefois qu'il ne s'agisse que d'équipements légers d'accueil du public. Cette taxe est perçue à l'occasion de toute

Photo 1 :
Les forêts acquises par le département doivent être ouvertes au public.
En milieu méditerranéen les travaux de prévention contre l'incendie sont indispensables.
Photo Conseil général 13

construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments. Le Conseil général des Bouches-du-Rhône a modulé le taux à 1% puis 1,25% (maximum : 2%) ce qui lui a assuré un budget en croissance constante et lui apporte actuellement environ 7 millions d'euros.

Dès la mise en place du dispositif, le Conseil général des Bouches-du-Rhône était le premier département de France propriétaire d'espaces naturels avec 6 000 hectares. Les élus ont depuis poursuivi cette politique active d'acquisition. Le département conserve sa première place avec plus de 16 000 hectares d'espaces naturels dont 10 000 ha de forêts, le reste étant réparti entre des étangs en Camargue et des coussous.

Raisonner en propriétaire

Devenu propriétaire, le Conseil général a dû faire face aux problèmes liés à la gestion de sites. Que faire de ces espaces ? Comment concilier protection et accueil ? Comment prévenir les risques d'incendie ?... Le Conseil général a ainsi découvert « les joies et les devoirs » du propriétaire. La gestion a d'abord été confiée à l'ONF. Mais les élus ont rapidement souhaité pouvoir la maîtriser directement, d'où la création de l'Agence départementale pour la gestion des espaces sensibles (ADES). L'un des premiers défis fut d'organiser l'exercice de la chasse, activité traditionnelle à l'instar de la randonnée pédestre. Le bénéfice du droit de chasse a été confié aux sociétés communales de chasse, mais dans le cadre d'un cahier des charges permettant l'ouverture à tous les publics. Ainsi, anticipant les conflits d'usage entre chasseurs et autres usagers, le droit de chasse n'est accordé que trois jours par semaine. Un autre défi de taille a surgi avec les grands feux de 1989. L'ADES et les élus ont été amenés à repenser les orientations retenues en matière de gestion. Il s'en est suivie une époque où des idées nouvelles ont été concrétisées avec des degrés de réussite variables : création de grandes coupures agricoles (oliveraies sur le plateau de Roques-Hautes), équipement avec des systèmes de brumisation dans certains secteurs sensibles, création d'une garde à cheval de 22 personnes...



La gestion s'est poursuivie sous une autre forme juridique à partir de 2000, mais la formule de société d'économie mixte ayant alors montré ses limites, l'ADES sera dissoute et le Conseil général assurera désormais la gestion de son patrimoine en régie.

Conventions multiples

Les gestionnaires ont ensuite engagé une politique de conventionnement avec toutes les associations et usagers de l'espace (sportifs, culturels, pastoraux etc.). C'est ainsi que les cinq troupeaux parcourant certaines forêts acquises ont été maintenus. L'objectif fut même de leur faciliter la tâche et d'aider l'installation d'autres berger par la rénovation des bergeries, l'installation de parcs à brebis fixes, etc. Des cartes de zones appétantes ont été demandées au CERPAM, des pistes DFCI créées en prenant en compte les enjeux pastoraux. Des milieux ont été réouverts grâce au brûlage dirigé.

L'éventail des conventions passées montre le rôle social fondamental des espaces naturels à dominante forestière, puisque sont concernés : les randonneurs pédestres et équestres pour le balisage et l'entretien des sentiers, la Fédération française de montagne et d'escalade (FFME) pour l'entretien et l'équipement des voies d'escalade là où elles sont souhaitées par le propriétaire, les spéléologues en concertation avec le Groupe de Chiroptères de Provence, les adeptes du vol libre, les pratiquants des courses d'orientation, etc. L'éventail des conventions passées montre combien le contexte sociologique de nos forêts a pu évoluer vers une forêt de loisirs. Après dix ans d'entretien par les ouvriers du Conseil général, l'oliveraie du plateau de Roques-Hautes, constituant une coupure agricole, est arrivée à maturité ; elle a été donnée à bail à un jeune agriculteur qui a travaillé en agriculture raisonnée et, depuis quelques mois, est en phase de conversion pour obtenir la labellisation « agriculture biologique ».

Des services supplémentaires ont été progressivement offerts comme les circuits VTT créés à l'intérieur des forêts les plus adaptées ; les pratiquants disposent de cartes détaillant les divers circuits, téléchargeables sur le site du Conseil général. Trois éco guides proposent gratuitement des balades

commentées à pied ou avec des ânes et, depuis peu, en VTT, aux écoles et aux groupes constitués.

1 - PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières

Le Département n'oublie pas que ses espaces naturels sont avant tout des espaces à protéger puisque les forêts départementales sont à l'intérieur de sites Natura 2000. Les inventaires des richesses biologiques ont été effectués à cette occasion. Une convention a été signée avec une association protégeant les chiroptères.

Autre moyen d'entretenir et d'ouvrir les milieux, le Département fait procéder à des brûlages dirigés avant lesquels, un état des lieux est effectué afin de réaliser un suivi de la végétation. Autre signe fort de son engagement en faveur d'une gestion respectueuse de ses propriétés, les forêts départementales ont été parmi les premières à obtenir la certification PEFC¹ dans le département des Bouches-du-Rhône.

Soucieux de la bonne gestion forestière, le Département met en œuvre les aménagements forestiers et les plans de gestion. Ainsi, les coupes sont effectuées régulièrement. Des choix doivent être faits pour palier au déséquilibre des classes d'âge par exemple dans le parc de Saint-Pons.

Egalement engagés dans la politique de prévention des risques liés aux incendies de forêts, les personnels départementaux prennent part aux patrouilles DFCI qui effectuent de la prévention en été en complément des actions mises en œuvre toute l'année dans la gestion forestière.

Photo 2 :
Diverses animations sont proposées comme des ballades en ânes, accompagnées d'un écoguide.
Photo LM Duhen





Photo 3 :

Le garde à cheval assure la surveillance et apporte des conseils au sein des forêts départementales.

Photo Conseil général 13

Les retours de satisfaction enregistrés par les gardes à cheval et les trois écoguides sont largement positifs.

Label parc départemental

Face à la mutation à laquelle les espaces naturels doivent faire face, les élus départementaux, bien que satisfaits de la gestion actuelle, ont souhaité mettre en œuvre une politique de diversification de l'ouverture au public de ces espaces. C'est ainsi qu'est née l'idée de créer le label de parc départemental. Des bureaux d'études ont été consultés et des améliorations sont proposées et mises en œuvre sur cinq sites pilotes. Cela concerne l'équipement (parkings mieux intégrés, traitement des déchets...) ainsi que l'offre de services diversifiés (balades thématiques, accès aux personnes à mobilité réduite, points d'accueil du public...). Certains bureaux d'étude découvrant la qualité des sites ont suggéré une valorisation plus économique, sonnante et trébuchante... Mais la réponse est claire et nette : le Conseil général soutenu par son Président veut offrir gratuitement aux habitants des Bouches-du-Rhône les avantages et les services apportés par ses forêts aux citoyens.

Ces réflexions devraient aussi s'enrichir grâce aux échanges avec d'autres entités territoriales méditerranéennes, échanges qui pourraient avoir lieu dans le cadre d'un programme européen méditerranéen.

La mutation du Conseil général en propriétaire forestier a eu une autre conséquence puisque des aides originales très appréciées ont été mises en place. Il s'agit d'une part de la poursuite du fond de gestion de l'espace rural, utilisable pour créer des coupures dans les milieux forestiers et, d'autre part, de l'aide au broyage des rémanents, ce qui lève les obstacles psychologiques à la réalisation des coupes.

Quel bilan ?

Louis-Michel DUHEN

CRPF

7, impasse Ricard
Digne
13004 Marseille
Tél. : 04 95 04 59 04
Fax : 04 91 08 86 56

Mél :
louis-michel.duhen@
crpf.fr

Michel BOURRELLY
Conseil général des
Bouches-du-Rhône
Direction de
l'Environnement
52 av de Saint Just
13256 Marseille
Cedex 20
Tél. : 04 42 97 10 10
Mél :
michel.bourrelly@
cg13.fr

Pour faire fonctionner l'ensemble, le service comprend un ingénieur responsable, 4 techniciens chefs de secteurs géographiques, 30 ouvriers, 22 gardes à cheval, 3 écoguides et 3 menuisiers pour réaliser le mobilier des aires d'accueil.

Combien de personnes fréquentent ces sites ? Les études datent un peu. Pour les sites les plus fréquentés, les Calanques et Sainte-Victoire, le chiffre d'un million de personnes est avancé. Le parc de Saint-Pons voit affluer plus de 3000 personnes certains week-end de printemps. Des études de fréquentation vont être conduites d'abord sur Sainte-Victoire (Roques-Hautes). La méthodologie et le matériel acquis seront ensuite transposés sur les autres sites. Pour pallier la surfréquentation, le Conseil général développe sa communication vers des sites plus confidentiels et envisage pour l'avenir des acquisitions supplémentaires.

L.-M.D., M.B.